

**Motion de MM. Lionel Ricou, Didier Bonny, Guillaume Barazzone, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni et Mme Alexandra Rys: «Résoudre les différends entre les administrés et l'administration par la médiation: pour un ombudsman parlementaire».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance  
du 26 juin 2006, dans le rapport M-484 A))

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le nombre de collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique municipale a crû ces cinq dernières années et que l'administration municipale s'est considérablement développée;
- cette situation implique une complexification des structures de l'administration ainsi qu'une augmentation des probabilités de différends entre les administrés et leur administration;
- les causes profondes d'un conflit entre l'administré et l'administration sont fréquemment à rechercher dans des dysfonctionnements dus à des difficultés de communication ou à des incompréhensions;
- il est nécessaire de rapprocher l'administration municipale de ses administrés et de se doter des moyens de résoudre les conflits entre ces deux acteurs par la médiation plutôt que par des procédures de nature juridique d'opposition et de recours;
- la médiation fondée sur la coopération crée des situations favorables aux deux parties et non des situations impliquant un gagnant et un perdant;
- le Conseil municipal doit pouvoir connaître le nombre, la nature et l'issue des litiges entre les administrés et l'administration municipale;
- de nombreuses expériences positives d'ombudsmans parlementaires ont cours en Suisse (cantons de Zurich (1977), de Bâle-Ville (1988), Bâle-Campagne (1989), Vaud (1998) et Zoug (2003), et villes de Zurich (1971), de Berne (1996) et de Winterthour (1997);
- la présence d'une médiation administrative renforce la démocratie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier l'opportunité de créer une fonction d'ombudsman parlementaire qui aurait pour mission de régler les différends entre les administrés et l'administration municipale en recourant à la médiation administrative;
- à évaluer les coûts annuels de fonctionnement de la fonction d'ombudsman parlementaire;
- à communiquer au Conseil municipal les conclusions de cette étude.